LA IVSTIFICATION DV PARLEMENT ET DE LA VILLE DE PARIS DANS LA PRISE DES ARMES;

CONTRE L'OPPRESSION & Tyrannie du Cardinal Mazarin.

A PARIS,
De l'Imprimerie d'ALEXANDRE LESSELIN,
rue vieille Bouclerie, prés le pont S. Michel.

M. DC. XLIX.
AVEC PERMISSION.

LA VILLE DE PARIS

ET DE

LA JUSTIFICATION

DV PARLEMENT

DANS LA PRISE DES ARMES

CONTRE LOPPRESSION

52-705

LA IVSTIFICATION DV PARLEment & de la Ville de Paris dans la prise des Armes; Contre l'oppression & tyrannie du Cardinal Mazarin.

LA deffence contre nos Ennemis, lesquels par voye de fait & les Armes à la main, sans authorité valable ny sujet legitime veulent opprimer nostre liberté, nous oster la vie, l'honneur & les biens, n'est pas seulement permise, mais mesme commandée; Et c'est vne lascheté honteuse & punissable de ne pas repousser la force par la force, & de ne pas opposer vne vigoureuse resistance à vne violence qui nous est faite, cette maxime n'est pas seulement fondée dans le droict naturel & des gens, mais mesme dans le droit humain & diuin; C'est par ces raisons que le Parlement & le Preuost des Marchands & Escheuins de la Ville de Paris maintiennent, soustiennent & iustifient leur deffence dans la prise des Armes, pour asseurer leurs vies, leurs familles, leurs biens, leur repos, leur liberté & celle de tous les François, & conseruer leur honneur contre les mauuais & pernicieux dessseins du Cardinal Mazarin, Italien Sicilien, né subjet naturel du Roy d'Espagne, lequel abusant du nom & de l'authorité de la Reyne Regente, se sert de la plume & du sceau du Roy, de ses Finances & de ses trouppes, pour opprimer sans cause, sans suiet, ny raison legitime la liberté du Parlement & de la Ville de Paris: leur rauir la vie & les biens, & leur faire perdre l'honneur qu'ils ont tousiours eu, d'estre les plus humbles, les plus fidels & les plus affectionnez seruiteurs du Roy, voulans les rendre criminels de leze-Majesté, en imposant faussement au Parlement, que dans les dernieres occurrences il a choqué l'authorité Royale, entrepris sur sa puissance: Et à la Ville de Paris qu'elle a manqué de respect enuers leurs Majestez dans les mouuemens qui sont arriuez pour l'enleuement de Messieurs de Broussel & Blasmeny tres-digne Officiers du Parlement.

Pour iuſtifier de la raiſon de cette defence, il faut ſe remettre en memoire, que dans le commencement de la Monarchie Françoiſe & premiere race de nos Roys: Et c'eſt vne des Loix fondamentales du Royaume, qu'ils n'ont pû prendre aucune reſolution importante à l'Eſtat ſans aſſembler les plus notables Perſonnages du Royaume, laquelle aſſemblée a eu dés ce temps le nom de Parlement; Mais comme dans la troiſieſme race le Royaume a pris vne meilleure face, & a eu vne plus grande eſtenduë, les affaires croiſſans & eſtant neceſſaire de pourvoir aux plus frequentes plaintes & differends des François: Les Roys ont tenu aupres d'eux certain nombre des plus conſiderables du Royaume pour rendre la Iuſtice à leurs Subjets, lequel a retenu le nom de Parlement, & a fait ſa reſidence aupres de leurs perſonnes iuſques au regne de Louys dixieſme, dit Hutin, qui eſtablit & inſtitua le Siege du Parlement de France & Cour des Pairs en la Ville de Paris.

Auparauant cette inſtitution & depuis iuſques au regne du deffunct Roy Louys XIII. le Parlement ſuiuant les Loix iuſtes & legitimes de ſon eſtabliſſement, a touſiours eſté en poſſeſſion de prendre connoiſſance de tous les Edicts, Declarations, Ordonnances & volontez de nos Roys, tant pour le regard de la Iuſtice que des Armes & Finances, pour les accepter, refuſer, ou receuoir, auec telles conditions & moderations qu'il a iugé raiſonnables, principalement dans le temps de la minorité de nos Roys, pendant laquelle les deſordres ſont d'ordinaire touſiours plus grãds: Et les Roys n'ont point entrepris de faire aucune leuée de deniers ſur leurs Subjets, d'eſtablir aucun nouueau droict, ny rien innouer, qu'en vertu d'Edicts & Declarations deuëment verifiez dans les Cours ſouueraines de ſon Royaume, auſquels elles ont touſiours eſté adreſſées pour en connoiſtre la Iuſtice. De ſorte qu'il doit demeurer pour vne verité conſtante, qu'aucun nouueau eſtabliſſement ne peut eſtre valablement faict qu'en vertu d'Edicts ou Declarations receuës & approuuées par les Compagnies ſouueraines du Royaume. La raiſon de cette Loy a eſté entr'autres, pour empeſcher que les Fauoris de nos Roys, portez par leur paſſion & intereſt particulier, ou par vn mauuais conſeil, ne changent

par

par vne charge insupportable de leuées & impoſts ſur le peuple, ſous leur nom, leur domination douce & agreable en tirannie : car quoy qu'ils ayent eu quelquefois deſſein d'apporter quelque violence à la liberté des ſuffrages du Parlement & chãger cette forme eſtablie par les loix du Royaume, & que meſmes pour y paruenir ils ayent faict mander le Parlement par nos Roys pour luy dire de bouche leurs intẽtions, & qu'ils ayent cherché des moyens extraordinaires pour faire reüſſir de nouuelles leuées, neantmoins, ils n'ont pû donner aucune atteinte à leurs ſentimens, ny renuerſer vn eſtabliſſement ſi iuſte & raiſonnable. Le Parlement a eſté pareillement en poſſeſſion de repreſenter aux Roys les iuſtes plaintes de tous les Eſtats & Corps du Royaume par des humbles Remonſtrances, auſquels ils ont touſiours fait raiſon. Il eſt encores à obſeruer que le Parlement n'eſt point obligé de deferer & n'a iamais deferé ny eu d'eſgard aux Arreſts du Conſeil & Lettres de Cachet portant quelques Ordonnances importantes à l'Eſtat: comme eſtant cette procedure contraire aux Loix fondamentales du Royaume, à l'ordre ancien de France & aux Ordonnances. Et auparauant le regne du deffunct Roy les peuples n'ont iamais ſouffert aucunes leuées de deniers eſtablis par Arreſt du Conſeil: Mais au commencement de ſon regne & pendant ſa minorité, le feu Marquis d'Ancre, duquel la memoire a eſté condamnée par le Parlement, & doit eſtre en abomination à toute la France: Cet Italien qui n'auoit aucuns biens de naiſſance, bruſlant d'vne conuoitiſe Italienne, n'a pas ſeulement ſous le credit & faueur de la deffuncte Reyne Marie de Medicis Mere du deffunct Roy & Regente en France, eſpuiſé vne bonne partie des Finances que le bon meſnage d'Henry quatrieſme auoit amaſſé dans le Chaſteau de la Baſtille, fait augmenter les leuées ordinaires de deniers, en eſtablir de nouuelles par des voyes extraordinaires qu'il a appliquées à ſon profit par des Comptans ; Mais encores ſçachant que le Parlement, pour ſon deuoir, vouloit prendre connoiſſance des deſordres qui s'eſtoient formez dans l'Eſtat par ſa mauuaiſe conduite, Il a oſé entreprendre ſur ſa liberté & franchiſe en tirant les plus affectionnez de leurs Corps au bien public de l'exercice ordinaire de leurs charges.

Ce mal n'a pas pris fin par la fin malheureuse de la vie du Marquis d'Ancre, mais il s'est beaucoup augmenté du temps de ce fameux fauory le deffunct Cardinal de Richelieu, duquel la memoire doit estre en horreur à tous les gens de bien; cet homme ambitieux, iusques à pretendre à vne Couronne de laquelle il estoit né subjet naturel, ce Cadet de maison, de Gentil-homme deuenu Duc & Pair de France, grand Maistre & Surintendant general de la Nauigation & commerce de France, Lieutenant general pour le Roy en Bretagne, ayant soustenu soubs vn nouueau nom de vanité de premier Ministre d'Estat, sa fortune contre les efforts iustes & legitimes de la deffuncte Reyne sa Maistresse & bien-factrice, & des Princes du Sang & plus grands du Royaume pour rendre sa maison, laquelle estoit dans l'indigence la plus illustre de la France en charges & qualitez, & la plus puissante en biens, mesmes pour paruenir au Gouuernement absolu du Royaume, a fait entrer la France dans vne guerre ouuerte contre l'Espagne, de laquelle nous sentons encores les incommoditez, & laquelle a produit nostre presente calamité, afin que par des leuées extraordinaires & excessiues de deniers sur les Subjets du Roy de toute sorte de condition, causées du pretexte de la guerre, desquelles il a consommé la plus grande partie par vn nombre infiny de Comptans, & par le moyen des contributions volontaires de tous les Monopoleurs de France, desquels il a touſiours authorisé les propositions & protegé le party. Il fit vn fond prodigieux de deniers pour rendre vn simple Fief, portant ce nom renommé de Richelieu de deux mil liures de rente, le seul gage des creantiers de sa maison: Vn Chasteau le plus superbe bastiment de l'Europe, qui contient en soy les plus riches despoüilles de la France, accompagné d'vne Ville portant le Tiltre de Duché, Pairrerie, du reuenu de cent mil liures; laisser à ses heritiers les Terres les plus Seigneurialles de France & du plus grand reuenu: Donner à ses parens le moyen de posseder les plus hautes charges & les plus beaux biens du Royaume, mesme à vne vefue sa chere Niepce, de laquelle le nom est si connu dans l'Histoire, pour auoir esté fait l'obiet de l'amour conjugal de nos Princes du Sang, mesmes de nos Roys, le scandale du public & la cause de nos

diuisions intestines, de s'esleuer iusques à la qualité de Duchesse, & de faire vn reuenu de quatre cents mil liures par an; & le Parlement s'estant voulu opposer pour le deub de la charge à ses leuées, il ne s'est pas contenté par la frequente presence du Roy au Parlement de faire authoriser ses nouuelles impositions, mais il s'est encor estudié à opprimer sa liberté & aneantir son authorité, non seulement en establissant de nouueaux droits & leuées par des Arrests du Conseil contre les formes du Royaume & Ordonnances des Roys, & en luy ostant la connoissance par vn ordre nouueau contraire aux Loix fondamentales de l'Estat & non iamais vsité en France de plusieurs Declarations portant ses leuées de deniers, laquelle leur appartenoit naturellemẽt & l'attribuant au Conseil, mais encores en interdisant des Chambres entieres du Parlement, & esloignant de cette Ville de Paris plusieurs de ses Officiers, mesmes des Presidens au Mortier, ceux qu'il a crû estre les plus passionnez Seruiteurs du Roy & Ennemis de son oppression. Le Parlement a dissimulé ce diuertissement des Finances du Roy, ces attentats contre son authorité, cette atteinte contre ses Priuileges, Libertez & Franchises, L'iniure qui a esté faite à ses membres & Officiers, craignant que son ressentiment dans vn temps de Guerre ne luy donnast sujet de luy faire des reproches de quelques mauuais éuenemens arriuez pour auoir empesché la leuée de quelques deniers supposez necessaires pour les despences de la Guerre, & ne fist naistre l'occasion d'vn plus grand desordre; Mais son decez estant arriué auec vn tel bon-heur pour luy & ses parens, qu'au lieu que le Parlement deuoit condamner la memoire de cet Eminentissime hypocrite, bien plus iustemẽt qu'il n'a fait celle du défunt Marquis d'Ancre, pour auoir volé à la France plus de deux cents millions tant pour luy que pour ses parents, sans y comprendre l'entretien ordinaire de sa Maison par chacun an qui surpassoit celuy du Roy; Faire le procez à son corps mort, & se vanger sur les biens qu'il a laissez auec telle seuerité, que la posterité en eust parlé auec estonnement, pour apprendre à des Fauoris à ne plus vsurper insolemmẽt l'authorité Royale, & partager auec luy sa puissance pour mettre ses legitimes Subjets dans l'oppression & le Royaume

en proye. Neantmoins il ne s'eſt pû deffendre d'aſſiſter aux honneurs Funebres que quelques maximes d'Eſtat luy ont fait rendre. Toute la France s'eſt conſolée dans ſon mal dans l'attente d'vn meilleur Gouuernement & du ſoulagement du peuple qu'elle a eſtimé que ſa mort apporteroit.

Le decez du défunt Roy ayant ſuiuy celuy du Cardinal de Richelieu, on a eſperé du bon naturel de la Reyne vn reſtabliſſement de toutes choſes dans ſon premier eſtat : On a crû qu'elle ſeroit bien aiſe que le Parlement reprit ſon ancienne authorité pendant ſa Regẽce, qu'elle ne ſouffriroit iamais les deſordres qu'auoit cauſé vn Fauory ambitieux & remply de conuoitiſe ; Enfin qu'elle n'authoriſeroit pas les actions qu'elle auoit blaſmées pendant le Gouuernemẽt du deffunct Cardinal, mais ſur tout qu'elle ne conſentiroit iamais qu'vn nouueau Miniſtre d'Eſtat prit ſoubs ſa regence le pouuoir qu'auoit vſurpé le défunct Cardinal, auec lequel il auoit ſi hardiment & inſolemment entrepris ſa perſecution : Ce ſont les raiſons qui l'ont porté à deferer à elle ſeule la Regence abſoluë du Royaume que le feu Roy luy auoit donnée, limitée & conditionnée, mais il s'eſt trouué trompé dans ces eſperances : Car il s'eſt rencontré que le Cardinal Mazarin, plus fourbe que le deffunct Cardinal, abuſant de la confiance que la Reyne prend en luy, Cet Eſtranger, que la trahiſon a eſleué à la dignité de Cardinal, & qui nous a eſté laiſſé par le deffunct Cardinal, pour conſeruer ſa famille en ſes biens & honneurs, & acheuer la ruyne de la France : Marchant ſur ſes pas & ſuiuant ſes deſſeins, porté d'vne meſme ambition pour luy en ſes parens, & d'vne plus ardente conuoitiſe, apres s'eſtre emparé de la perſonne du Roy, ſous vn nouueau Titre d'Intendant de l'education Royale ; N'a pas ſeulement diuerty les deniers publics par l'vſage des Comptans pour les employer à ſon profit & celuy de ſes parens, tant en Italie qu'en France : Mais encores pour faire verifier au Parlement pluſieurs grandes liſtes d'Edicts & Declarations, à la foule & oppreſſion de tous les Subjets du Roy ; Il ne s'eſt pas contenté de faire enleuer de la Ville de Paris les Preſidens Gayen & Barillon, (au dernier deſquels il a fait paſſer les Monts, ce que pas vn autre auparauant luy n'auoit entrepris) Qui ſont decedez, non ſans

ſoupçon

soupçon d'vne mort aduancée par poison : Mais encor il a fait venir deux fois le Roy mineur au Parlement, pour par sa presence l'obliger à les receuoir & aggréer ; & quoy qu'il eust droit de s'opposer à ses venuës & enleuements, & d'empescher l'effect de tels Edicts & Declarations : neantmoins la consideration de la Guerre a encor empesché qu'il ne se soit opposé à des entrepriſes si preiudiciables à l'honneur du Roy, à la liberté des Cours Souueraines & bien de tout le Royaume, dans l'esperance d'vne prochaine Paix, laquelle restabliroit l'ordre dans l'Estat, & soulageroit la misere du peuple, de laquelle le Cardinal Mazarin a touſiours entretenu le Parlement & toute la France ; Mais voyant que le mal s'augmentoit, qu'il entretenoit la Guerre par ses intrigues au lieu d'auancer la Paix ; Que les deniers qu'on leuoit sur le peuple n'estoient point employez au fait de la Guerre, mais tournoient à sa seule vtilité, par le moyen de ses Comptans ; Que le peuple ne pouuoit plus supporter les grandes charges des Tailles & Impositions, desquelles il estoit opprimé ; Qu'il vouloit despoüiller tous les Officiers de France, mesmes ceux des Cours Souueraines de leurs biens en leur ostans leurs gages ; Qu'on refuſoit mesmes de leur en donner quelque portion pour leurs aliments ; Que les Tailles estoient tombées en party contre l'ordre prescript par les Ordonnances & les Loix du Royaume ; Que par ce moyen elles se leuoient auec des rigueurs insupportables & des frais exceſſifs ; Que les Traittans auoient auancez deux années & plus du reuenu du Roy, desquelles auances il auoit absorbé la plus grande partie ; Qu'il choquoit continuellemẽt l'authorité, liberté & priuilege du Parlement par des Arrests du Conseil & autres nommez du Conseil d'enhaut, desquels il se seruoit pour l'oppreſſion du peuple ; Que les Baux des Fermes du Roy & les Traittez des parties qui se faisoient au Conseil n'alloient pas à leur iuſte prix & valeur, à cauſe des grandes sommes de deniers qu'il tiroit des Fermiers & gens d'affaires lors de l'adiudication desdits Baux & Traittez, à la charge desquels ils s'adiugeoient, & du tribut Annuel qu'il tiroit d'eux pour la faueur de sa protection, & que par ce moyen par des voyes illicites, il faisoit de grands fonds de deniers au preiudice des Finances du Roy & de la chose pu-

blique; Enfin que toute la France estoit à la veille d'vne ruyne totalle & d'vn mal sans remede, & que son gouuernement rendoit la domination du Roy, fascheuse & insupportable à ses Subjets & odieuse aux Estrangers, receuant de continuelles plaintes de tous les Corps & Estats de la France. Il est enfin reuenu de son assoupissement, & se resouuenant du pouuoir que les Loix de cet Estat luy donnoient, duquel il sembloit auoir perdu la memoire, de ce qu'il deuoit au Roy & à son Royaume dans sa minorité, que par la disposition de nos mœurs & coustumes, il est tuteur naturel de nos Roys, principalement pendãt le temps de leur minorité, & iugeant qu'vne plus grande tollerance le rendroit coupable enuers le Roy deuenu majeur; Il s'est senty obligé de chercher les moyens conuenables pour remedier aux abus que l'ambition & l'auarice du Cardinal Mazarin auoit formé dãs l'Estat. Et pour cet effet s'estãt vny aux autres Cours Souueraines, nonobstant l'exil de quelqueus Officiers desdites Cours à la sollicitation du Cardinal Mazarin, & de tous les artifices imaginables pour l'empescher: Et leurs Deputez ayant trauaillé ensemble vtilement à la recherche de ces abus & au moyen de les corriger. Le Cardinal Mazarin ne pouuant souffrir cette reformation, laquelle luy ostoit les moyens de continuer le pillage des Finances du Roy par des Comptans, & rendoit le Monopole sans credit & exercice, apres auoir entretenu le Parlement & les autres Cours Souueraines par des Conferences, pour eluder l'effect des propositions arrestées par les Deputez; lesquelles ne contenoient que deux Chefs: Le premier, les inexecutions & contrauentions faites aux Ordonnances: Et le second, des iustes Remonstrances au Roy & à la Reyne pour le soulagement de tous les Estats & Corps du Royaume. Il a fait venir le trentiesme Iuillet dernier, pour vne troisiesme fois, le Roy mineur au Parlement, pour faire authoriser par sa presence vne Declaration par luy dressée sous le nom du Roy, contenant quelques Chefs desdites propositions: Mais la presence du Roy l'ayant renduë suspecte au Parlement, puis qu'elle n'est neccessaire pour luy faire approuuer les Edicts & Declarations, lesquelles tendent au bien de la France & soulagement de la misere du peuple, & ayant esté reconnu par la

lecture d'icelle qu'elle n'estoit satisfactoire, mais captieuse & pleine de fraude, comme estant son ouurage, en ce que soulageant d'vn costé le peuple par la remise de quelque partie des Tailles, d'vn autre elle l'opprimoit dauantage en confirmant plusieurs droicts non verifiez, & specialement des droicts d'Entrée sur le Vin & autres Marchandises entrant dans la Ville de Paris & autres Villes du Royaume, se montant à de grandes sommes, contre & au preiudice d'vn Arrest rendu le 20. dudit mois de Iuillet en la presence de Monsieur le Duc d'Orleans, venu au Parlement de la part du Roy & de la Reyne, portant reuocation de tous les droits non verifiez, & entr'autres desdits droits d'Entrée; Et qu'vn nouueau Tarif seroit fait de tous les droits à prendre sur toutes les Marchandises du Royaume: Enfin qu'elle n'apportoit pas tous les remedes necessaires aux desordres presens, obseruez par les cahiers des Deputés des Cours Souueraines, ny le soulagemẽt que le peuple en esperoit, & qu'elle n'estoit le fruict esperé & attendu des Conferences des Deputez des Cours Souueraines auec Monsieur le Duc d'Orleans & les principaux Officiers du Conseil: Il fust resolu en la presence de mondit Seigneur le Duc d'Orleans, Que suiuant ledit Arrest du vingtiesme dudit mois de Iuillet il seroit procedé à vn nouueau Tarif; & que pour le composer Messieurs de Broussel & Ferrand Conseillers du Parlement se transporteroient au Palais d'Orleans, où il a esté trauaillé plusieurs iours en la presence de mondit Seigneur le Duc d'Orleans, Monsieur le Chancellier & Mr le Surintendant des Finances, Deputez de la Reyne pour vacquer à dresser ledit Tarif: MAIS LE DIEV des Armées nous ayant donné vne signalée victoire sur nos Ennemis, le Cardinal Mazarin au lieu de receuoir ce bien du Ciel auec des reconnoissances telles qu'il debuoit, & de s'en seruir pour procurer le soulagement du peuple, Il s'en est seruy pour faire esclater sa colere contre le Parlement, & elle luy a donné la hardiesse de faire enleuer de la Ville de Paris pour vne seconde fois des Officiers du Parlemẽt: Et entr'autres lesdits sieurs de Broussel & Blasmeny, & en faire proscrire quelques autres; Mais le procedé duquel il a vsé pour paruenir à cette proscriptiõ & enleuement merite d'estre consideré, & nous rappelle la

memoires des Trahisons & Vespres Sicilienne. Sçachant que c'est la coustume lors que nos Roys vont en l'Eglise de Nostre Dame de Paris, pour rendre des actions de graces des victoires remportées sur leurs Ennemis; de faire mettre sur leurs passages toutes les Compagnies des Gardes Françoises & Suisses en armes: Il a pris le iour destiné à cette ceremonie pour le remercimẽt enuers Dieu du gain d'vne si grande bataille pour faire executer cet enleuement projecté; Car se seruant de l'occasion des Compagnies des Gardes Françoises & Suisses, lesquelles auoient occupé toutes les places du passages du Roy de son Palais iusques en l'Eglise de Nostre Dame; A peine cette action de grace à laquelle le Parlement fut inuité & assista, fut-elle acheuée le vingt-sixiesme du mois d'Aoust dernier, qu'au mesme moment faisant aduancer quelques soldats vers les aduenuës du logis de Monsieur de Brousſel scitué aux enuirons de l'Eglise de Nostre-Dame, l'vn des plus sages & des mieux intentionnez Conseillers de la Cour pour le seruice du Roy & le bien public: Il le fit enleuer à main armée de sa maison, Monsieur le President de Blasmeny, receut au mesme temps vn pareil traitement, & le mesme iour il fit exiler plusieurs autres Officiers de ce Corps par des Lettres de Cachet, Que peut-on dire de cette action, ou plustost de cette lascheté, laquelle a changé le matin dudit iour dedié à vne resioüissance publique en vn soir de tristesse & de pleurs; Sinon que le Cardinal Mazarin par vne trahison Italienne a changé vn Sacrifice de loüange en vn Sacrifice sanglant; s'est seruy d'vne saincte action pour violer la Foy publique, a terny le lustre d'vne iournée glorieuse, changé le repos en trouble, la lumiere en tenebres; Enfin qu'il a voulu immoler à sa fureur des Officiers du Parlement comme des victimes.

Dans cette occasion laquelle causa en mesme temps vne émotion populaire les Habitans & Bourgeois de la Ville de Paris, Quoy qu'ils eussent tous sujet de prendre les Armes, pour s'opposer à vne violence si publique, qu'ils sçeurent n'auoir esté executée que par les Ordres du Cardinal Mazarin, ayans eu raison de croire qu'on en vouloit à leur liberté puis qu'on attaquoit celle du Parlement, & qu'on empriſonnoit

les

les plus gens de bien de ce Corps, & ses meilleurs Concitoyens, desquels ils estoient obligez de prendre la deffense par les raisons d'amitié de voisinage, & les obligatiõs receües qu'ils auoient au Parlement, pour auoir beaucoup trauaillé au soulagement particulier de la Ville de Paris, par la reuocation qu'il auoit procuré de plusieurs taxes faites sur la meilleure partie des Habitans de la Ville de Paris, à cause du Toisé & de l'Abonement du domaine, & rendu l'accez d'icelle libre à tous les Subjets du Roy, que des taxes solidaires leur auoient interdit, & plusieurs autres bõnes considératiõs pour le seruice du Roy & bien de l'Estat; NEANTMOINS ils n'ont pris les Armes que pour empescher que cette émotion populaire ne causast le pillage de la Ville de Paris, les Bureaux des receptes du Roy, mesmes des maisons des partisans, & de celle du Cardinal Mazarin. CAR ce qui est arriué en l'Hostel de Luynes, & ce qui s'est passé à l'endroit de Monsieur le Chãcellier est desaduoüé de tous les Bourgeois & Habitans de la Ville de Paris: Et comme cette émotion populaire a cessé par le retour de Messieurs de Brousset & de Blasmeny & des exilez accordez aux humbles prieres du Parlement, dans le mesme moment la Ville de Paris a posé les Armes; Tout le monde a estimé que ce retour auoit pacifié toutes choses: MAIS le Cardinal Mazarin se tenant offensé, des seruices qu'auoit rendu au Roy la Ville de Paris en cette occasion & à luy-mesme; Pour se venger de l'injure qu'il a crû luy auoir esté faite par les vns & les autres, il a fait sortir precipitamment le ROY de sa bonne Ville de Paris vn Dimanche treisiesme iour de Septembre dernier. Ce depart precipité & inopiné suiuy de l'empriſonnement du sieur Chauigny & de l'exil du sieur Goulas, a donné vn nouueau sujet au Parlement de defiance des desseins du Cardinal Mazarin: mais ce nouueau trouble suscité par sa malice s'est trouué aussi-tost appaisé par l'entremise des Princes du Sang, auec lesquels les Deputez du Parlement estans demeuré d'accord à sainct Germain en Laye des articles d'vne nouuelle Declaration conuenable à la dignité Royale à sa

bonté enuers ses Subjets, & conforme aux propositions de toutes les Cours Souueraines, elle a esté enuoyée au Parlement, & verifiée auec vne acclamation publique le vingt-quatriesme Octobre dernier, au grand contentement & satisfaction de la Ville de Paris & de tout le Royaume, puis qu'outre le soulagement qu'elle a apporté à toute la France, elle a produit le retour du Roy en sa bonne Ville de Paris, qui calma le perilleux orage dont l'Estat estoit deslors menacé.

Tous les gens de bien se sont persuadez que ce retour, sollicité mesme en apparence par le Cardinal Mazarin apporteroit le repos à toute la France, & principalement au Parlement & à la Ville de Paris: Mais l'euenement a fait voir que le Cardinal Mazarin n'a consenty à ladite Declaration & au retour du Roy, que pour prendre vne occasion plus fauorable à ses desseins & au party des Monopoleurs; Qu'il n'est reuenu en cette Ville de Paris, que pour pendant le temps qu'il y a sejourné, ESBRANLER les esprits des plus fermes au seruice du public, corrompre la fidelité des plus affectionnez Seruiteurs du Roy, diuiser les Officiers du Parlement entr'eux les autres Cours Souueraines d'auec le Parlement, & negotier des intelligences secrettes: Car en suitte de plusieurs contrauentions faites à la Declaration derniere par de nouuelles leuées sur le peuple sous pretexte d'estapes, sçachant que les Ennemis auoient mis leurs Troupes en quartier d'Hyuer. Il a fait secrettement aduancer toutes les Troupes de Flandre aux enuirons de la Ville de Paris; Il en a mesme tiré d'Italie & de Catalogne pour les faire approcher de la Ville de Paris; Fait distribuer des deniers aux Officiers de guerre pour faire des recreuës; Fait enuoyer les Ordres de tenir leurs Trouppes prestes au premier mandement; Fait faire vn fonds de quatorze millions pour le payement d'vne puissante armée; Et enfin voyant tous ses desseins en estat de reüssir, outré au dernier point que la Chambre des Comptes n'a pas voulu passer vne Declaration portant le restablissement de l'vsage des prests & aduan-

ces, laquelle estant verifiée luy eust donné le moyen de tirer de l'argent comptant de tous les Traittans & Partisans du Royaume, & de porter la derniere main aux Finances du Roy pour rendre l'année malheureuse par vn malheureux commencement ; Il a enleué le Roy, ce sacré depost mis entre ses mains, & confié à ses soins à deux heures apres minuit de sa bonne Ville de Paris le sixiesme du present mois de Ianuier, & dans le mesme temps la Ville de Paris s'est trouuée inuestie & enuironnée de gens de Guerre, les passages des viures occupez, la liberté des chemins ostez, la campagne couruë par des Caualiers qui ont traitté les Subjets du Roy comme des rebelles, & plus mal que ne feroient les plus cruels & les plus declarez Ennemis de l'Estat : Cette nouuelle a surpris le Parlement autant qu'on peut s'imaginer, & sur le sujet d'icelle, s'estant le mesme iour extraordinairement assemblé, quoy qu'il eust tout sujet de croire que cet enleuement estoit vne declaration assez precise de la mauuaise volonté du Cardinal Mazarin contre le Parlement & la Ville, mais vn dessein tout formé de la ruïne totale du Royaume ; Neantmoins pour ne pas manquer de respect enuers leurs Majestez, & vsant de sa prudence accoustumée, ayant appris que le Cardinal Mazarin, pour couurir le crime de cet enleuement sous le nom du Roy, auoit escrit aux Preuosts des Marchands & Eschevins de la Ville de Paris : Que les desseins d'aucuns Officiers du Parlement contre son seruice & mesme contre sa personne pour la mettre entre les mains de ses Ennemis auec lesquels il les accusa d'auoir eu intelligence, l'auoient obligé de se retirer de la Ville de Paris, quoy qu'ils ne deussent point se mettre en peine de cette calomnie laquelle se destruit assez de soy mesme ; NEANTMOINS ils ont deputé le lendemain septiesme du present mois de Ianuier les Gens du Roy vers leurs Majestez à saint Germain en Laye, pour sçauoir de la Reyne les raisons de l'esloignement du Roy, & apprendre d'elle qui estoient les Officiers du Parlement qui auoient eu de mauuais desseins contre son seruice & sa personne pour leur estre fait & par-

fait leur procez, l'asseurer des humbles seruices du Parlement & de ses obeïssances, & la conjurer auec toutes les instances possibles de ramener le Roy en sa bonne Ville de Paris : Mais le procedé duquel l'on a vsé enuers eux auſquels on a refusé toute audiance, mesmes comme à des personnes priuées ; le traittement inhumain qui leur a esté fait par les Ordres du Cardinal Mazarin, & l'enuoy par luy de certaines lettres Patentes sous le nom du Roy au Parlement pour la translation d'iceluy en la Ville de Montargis, ont fait connoistre que ce specieux, mais faux & suppoſé pretexte qui n'a iamais esté crû de personne du mõde, comme trop esloigné du sens commun, estoit vne pure inuention de l'esprit malicieux du Cardinal Mazarin pour diuiser le Parlement d'auec soy-mesme, jetter la discorde entre les Cours Souueraines, & principalement entre le Parlement & la Ville de Paris, pour plus facilement les perdre estans attaquez diuisément ; Ce que voyant le Parlement, & que le Cardinal Mazarin entreprenoit, non seulement sur leur vie & liberté, mais encor sur celle de la ville de Paris (laquelle est en sa speciale protection) qu'il auoit commencé à vouloir opprimer par des Taxes faites, à cause du Toisé & de l'Abonement du Domaine, pour en suite acheuer son dessein d'assujetir ses Bourgeois à souffrir toutes les impositions, lesquelles sont payées par les villes taillables & Habitans du Plat-païs, veillant pour sa seureté & son salut, laquelle est la cause commune, elle luy a ordonné de prendre les armes pour la garde de la ville, & pour s'ouurir les passages des viures, faire retirer les gens de guerre, lesquels en leur ostant la commodité des viures veulent reduire le Parlement & la ville de Paris à rachepter leur vie, leur liberté & le repos de leurs familles, en liurant au Cardinal Mazarin les plus gens de bien du Parlement & de la ville de Paris, les plus affectionnez & zelez seruiteurs du Roy, qu'il veut sacrifier à sa haine & courroux comme des malheureuses victimes.

Cette deffence, laquelle est l'effet d'vne longue patience

tience iniuſtement outragée, ne peut eſtre blaſmée auec raiſon, meſmes des plus malicieux eſprits & des plus intereſſez à la fortune du Cardinal Mazarin, par ce que l'on ne ſçauroit legitimement & auec ſujet accuſer le Parlement & la ville de Paris d'auoir manqué de reſpect & de deuoir enuers leurs Majeſtez, ny d'auoir bleſſé en quelque ſorte & maniere que ce ſoit l'authorité Royale dans tout leur procedé & conduite en ſes dernieres affaires, puis que pour ce qui eſt du Parlement, tant s'en faut qu'il ayt fait autre choſe que ce que les Loix du Royaume luy ont permis & qu'il a deub faire pour l'honneur de leur charge & acquit de leur conſcience, qu'au contraire, le Roy dans ſa majorité & ceux qui luy doiuent ſucceder peuuent vn iour luy reprocher de n'auoir pas monſtré aſſez de vigueur, & de generoſité à s'oppoſer aux leuées exceſſiues de deniers faites depuis la guerre, ſoubs le pretexte des deſpences neceſſaires pour la ſupporter, & de n'auoir pas empeſché comme il pouuoit vne ſi prodigieuſe diſſipation de Finances, puiſqu'il eſt notoire que par vn bon meſnage auec la moitié des deniers qui ont eſté leuez ſur le peuple, on pouuoit entretenir la guerre & ſatisfaire à toutes les charges du Royaume, & pour ce qui eſt de la ville de Paris ſa conduite dans les mouuemens populaires, s'eſt trouuée ſi legitime & ſi aduantageuſe au bien du ſeruice du Roy, qu'elle a merité des remercimens de la propre bouche de la Reyne, deffence dautant plus legitime, qu'outre les raiſons qu'elle a de ſa neceſſité, elle eſt ſpecialement entrepriſe pour ſe garentir de la tyrannie dans laquelle le Cardinal Mazarin pour aſſouuir ſa cupidité & contenter ſon ambitiõ veut reduire tout le Royaume, en opprimãt la liberté publique auec les forces du Roy, de laquelle les Romains & toutes les peuples de la terre ont eſté ſi jaloux que pour conſeruer vn bien qui leur a eſté ſi cher & ſi precieux, ils n'ont eſpargné ny leur biens ny leur vie, qu'ils ont touſiours hazardé librement & courageuſement pour la défendre, mais ſur toutes les nations les François, cét ancien peuple d'Allemagne, ont eſté amateurs de leur liberté, car

pour marque de sa passion qu'ils ont eü de maintenir leur liberté, ils ont pris ce nom de gloire & d'ambition de francs ou François, pour montrer l'auersion qu'ils ont eü de la tyrannie, si ennemie de la nature de l'homme si oppolée aux Loix du Christianisme, & au nom & empire d'vn Roy Tres-Chrestien. Enfin deffense dautant plus iuste qu'elle est encor entreprise pour empescher le renuersement des Loix fondamentales de tout le Royaume qu'il medite & prepare restablir les choses dans leur premier estat, retirer le Roy qu'il nous a volé de ses mains, de la personne duquel le Parlement est respõsable à tous les Estats du Royaume & à tous les princes de la terre, & paruenir à son retour en la bonne ville de Paris, si desirée de tous les gens de bien & pour lequel on fait tant de prieres à Dieu, comme estant celuy qui doit changer nos iours d'affliction en des iours de joye & de réjoüissance, rapporter la tranquillité passée & donner moyen au Parlement & à la ville de Paris de luy continuer ses seruices & deuoirs accoustumez.

Et que les Partizans, ces oyseaux de proye, ces tyrans du peuple, ne disent point que le Parlement a cherché la reformation de l'Estat dans vn temps hors de saison, & que leurs deliberations ont apporté vn notable preiudice aux affaires du Roy, & ont empesché la leuée des deniers, & qu'ils ne comparent point cette defence à des Ligues, Traittez & confederations, lesquelles ont eu leur Cours de temps en temps depuis l'establissement de la Monarchie; Car lors que le Parlement à trauaillé à la reformation de l'Estat, le mal estoit dans l'extrémité, & il eust esté sans remede si on eut tardé dauantage d'y apporter la gueriſon, pour ce qui est de la leuée des deniers, elle a esté seulement retardée & non empeschée & les quatorze millions que le Cardinal Mazarin a amassez depuis la declaration, font bien voir qu'elle n'a point fait de tort aux affaires du Roy, & qu'au contraire, elle y a beaucoup seruy, & les partisans qui se pleignent du Parlement pour leur interest particulier pour voir que le recouurement des deniers par eux auancez est reculé ne

s'en doiuent prẽdre qu'à eux seuls pour auoir esté la cause de la dissipassiõ des Finãces, pour raison de laquelle ils meritent auec justice la perte de leurs aduances; D'AILLEVRS le gain de la derniere bataille arriué dans le temps de cette reformation, a fait voir que Dieu benissoit les actions du Parlement, & il faut s'asseurer qu'il continuera ses benedictions pour faire reüssir ses intentions, lesquelles ne vont qu'au bien de l'Estat, à la conseruation de l'authorité Royale, & à la gloire du Roy & du Royaume.

Enfin toutes les Ligues & Traittez cy-deuant faits en France n'ont point de rapport auec cette deffence, elle n'a point d'exemple dans l'Histoire, & tous ces Traittez ont eu leurs interests particuliers détachez de celuy du Roy & du Royaume: Mais le Parlement ne peut auoir d'autres interests que celuy du Roy & de la France, pour maintenir sa puissance & authorité Royale contre des Fauoris, comme le Cardinal Mazarin qui l'vsurpe insolemment, pour establir sa tyrannie; il ne peut auoir autres desseins que la conseruation de l'Estat pour maintenir les peuples dans leurs immunitez & franchises, rendre au Royaume cette ancienne felicité de nos Peres, & le restablissement de son ancienne & entiere liberté.